23 mai 2017

GT 19 « TRAVAIL EN DEHORS DES HORAIRES DE BUREAU A LA DSAC »

Le GT 19 s'est réuni le 19 mai 2017 sous la présidence de C.MARTY DSAC NE. L'objet du travail du groupe était de pouvoir présenter un texte transitoire pour le CT DSAC du 06 juin 2017.

Le contexte...

A la création du SCN DSAC en 2009, l'ensemble des agents de la DSAC a été placé en horaires de bureau avec les cycles ARTT 4/5. En 2012, une note sur les missions contraignantes a été mise en œuvre afin de compenser les déplacements fréquents des agents. Les récupérations ont été alors plafonnées à 5 jours par an.

FO a demandé et obtenu la mise en œuvre d'un GT compensation des tâches hors de bureau à la DSAC dans le protocole 2016-2019.

Ce GT protocolaire s'est fixé pour objectifs :

- De prendre un texte permettant de sécuriser juridiquement le travail des agents et des donneurs d'ordre.
- De supprimer la note de 2012, afin de supprimer les plafonds de récupération et rendre le système plus équitable pour les agents.
- De simplifier et d'harmoniser les récupérations des agents de la DSAC au niveau national.

FO dès le début de ce GT a demandé des mesures transitoires immédiates, socle du texte à venir. Le 6 juin 2017, lors du CT DSAC ces mesures vont pouvoir être soumises au vote!!

LE BAREME PROPOSE DES LE DEBUT DE CE GT PAR FO VA ETRE MIS EN ŒUVRE :

- En semaine : tout dépassement d'horaires en fonction des cycles de travail entre 5h00 /début de service /22h00 : 1 heure de travail = 1 heure de récupération
- Le Samedi de 5h00 à 22h00 : 1 heure de travail = 1,5 h de récupération
- Les Dimanche et jours fériés : 1 h de travail = 2 h de récupération
- La Nuit : 1 h de travail = 2 h de récupération
- Une nuitée en mission : 1/5 j de travail de récupération
- Temps de trajet : 1 h de trajet = 1 h de récupération

FO a demandé et obtenu que le travail de Weekend et de nuit ne soit pas banalisé, FO a obtenu avec les autres Organisations Syndicales que les temps de trajet soient pris en compte dans les récupérations.

LA DSAC VA ENFIN POUVOIR TRAVAILLER EN TOUTES LEGALITES EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU LES AGENTS SERONT CORRECTEMENT COMPENSES POUR LES DEPASSEMENTS EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU.

Un système à base de coefficient simple à mettre en œuvre, sans plafond et facilement contrôlable qui met fin à la note de 2012 sur les missions contraignantes. Un système qui prend en compte les déplacements fréquents des agents dus à l'extension des territoires suite aux réorganisations telles que fermetures de délégation ou mise en œuvre de la loi NOTRe.

Les agents de la DSAC vont enfin pouvoir travailler en dehors des horaires de bureau avec de réelles récupérations non plafonnés. Un système juste et équitable pour les agents.

FO veillera à la bonne mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Vos représentants: Eric LALLIS et Yann LAFITTE

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/